

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CCAS DU 15 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quinze, à dix-sept heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jorioz (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Desestreit, 200 route du Villard à Saint-Jorioz, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL.

Présents (15) :

Michel BEAL, Agnès COLOMBET, Carole GARDET, Benjamin COUTIERE, Corinne LETEROUIN, Henri EMONET, Isabelle WHARMBY, Thérèse CARRETTE, TITH Audrey, PASQUET-CHARDON Manuella, MORISET Kamila, Francine MARECHAL, Pascal CLAISSE, Rosanne ORSO, Catherine COURTOIS

Absents ayant donné pouvoir (0) :**Absents excusés (2) :**

DUMAZ Claudette
EMONET Elisabeth

Date de convocation : 09 septembre 2026

Madame Laetitia DUTHILLEUL a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : 22/09/2026
Et publication le : 23/09/2026
Le Président,

**Protection sociale complémentaire du personnel : renforcement
de la participation du CCAS sur le volet santé et prévoyance**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs publics à leur financement ;

Considérant la volonté du CCAS de renforcer son action sociale en faveur de ses agents en augmentant sa participation au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer le montant de cette participation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2026,

Par délibérations antérieures, le Conseil d'administration a fixé les montants de participation du CCAS au titre des risques « Santé » et « Prévoyance ».

Afin de renforcer cet accompagnement et de tenir compte de l'évolution du coût des cotisations supportées par les agents, il est proposé de revaloriser ces participations.

Les montants actuellement en vigueur sont les suivants :

	Santé	Prévoyance
Bénéficiaires	Agents ayant souscrit à un contrat labellisé	Agents ayant souscrit à un contrat labellisé
Participation	30 € par mois pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égale à l'IM 394 20 € par mois pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à l'IM 395	15 € par mois pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égale à l'IM 394 10 € par mois pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à l'IM 395

Le CCAS satisfait déjà aux obligations réglementaires en matière de protection sociale complémentaire, à savoir une participation obligatoire de 15 € par mois et par agent pour le risque santé, et une participation obligatoire de 7 € par mois et par agent pour le risque prévoyance.

S'agissant plus particulièrement du risque « Prévoyance », cette revalorisation est proposée à titre transitoire. En effet, le CCAS a vocation à adhérer à la convention de participation qui sera mise en place par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie à compter du **1er janvier 2028**. Les modalités de participation seront alors réexaminées afin de tenir compte des dispositions de cette convention et de la réglementation applicable.

Il est proposé au Conseil d'administration de fixer, **à compter du 1er octobre 2026**, les participations mensuelles du CCAS comme suit :

Pour la participation au risque Santé

- **45 €** par mois pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 394.
- **30 €** par mois pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 395.

Pour la participation au risque Prévoyance

- **30 €** par mois pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 394.
- **20 €** par mois pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 395.

Dans le cadre du dispositif de labellisation, ces participations seront versées à tous les agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé, à l'exclusion des vacataires, sans condition d'ancienneté, de durée du contrat ou de quotité de travail.

Il est précisé que la participation du CCAS ne pourra en aucun cas être supérieure au montant réel de la cotisation acquittée par l'agent.

La participation sera versée à compter du mois au cours duquel l'agent aura produit un justificatif de souscription à un contrat labellisé, au titre du risque « Santé » et/ou « Prévoyance ».

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide :

- **D'ABROGER** les délibérations du Conseil d'administration n° 2024.27 du 26/11/2024 et n° 2022.20 du 19/12/2022 et 2020.13 du 10/11/2020 ;
- **D'APPROUVER** les participations suivantes au financement de la protection santé et prévoyance du CCAS, à compter du 1^{er} octobre 2026,

	Santé	Prévoyance
Bénéficiaires	Agents ayant souscrit à un contrat labellisé	Agents ayant souscrit à un contrat labellisé
Participation	45 € par mois pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égale à l'IM 394 30 € par mois pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à l'IM 395	30 € par mois pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égale à l'IM 394 20 € par mois pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à l'IM 395

- **DE PRÉCISER** que cette participation est réservée aux agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé, à l'exclusion des vacataires, sans condition d'ancienneté, de durée du contrat ou de quotité de travail ;
- **DE PRÉCISER** que le montant de la participation du CCAS ne pourra être supérieur au montant effectivement acquitté par l'agent ;

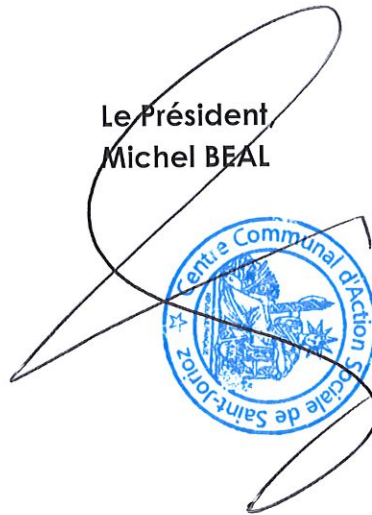
- **DE DIRE** que ces dispositions prendront effet à compter du **1er octobre 2026** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE COMITE ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,
Laëtizia DUTHILLEUL



Le Président
Michel BEAL



Pour extrait conforme,
Le 17 septembre 2026